

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 8 DECEMBRE 2020**

Le huit décembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :** Virginie DEL NEGRO a donné procuration à Monique HANS

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Transaction immobilière
4. Motion de soutien à la reconduction des politiques de développement agricole « améliorations pastorales » et « mesures agro-environnementales »
5. Motion Centre de Soins Infirmiers de Munster
6. Motion présence Vallée Munster dans la presse régionale quotidienne
7. Convention de mise à disposition de l'archiviste
8. Tarifs 2021
9. Cession bail de chasse - Lot 1
10. Subvention au Groupement d'Action Sociale du Personnel
11. Divers

**1.Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 27 octobre 2020 est approuvé et signé.

**2.Décision en matière de droit de préemption urbain**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion de la vente suivante :

- Vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°293, sise 23d rue Brechenmacher appartenant à Monsieur Bernard KLOTZ.

**3.Transaction immobilière**

**Acquisition d'une parcelle – Lieudit Hagebuchenfeld**

Madame le Maire informe le conseil que les héritiers de Madame Hélène FRISTCH sont disposés à vendre à la commune la parcelle cadastrée sous section 16 n°39 d'une superficie de 4a92ca au prix de 4 000,-€ l'are sise au lieudit Hagebuchenfeld. Dès que la succession de Madame Hélène FRITSCH sera réglée, les héritiers reviendront vers la mairie pour finaliser la transaction.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 16 n°39 de la succession de Madame Hélène FRITSCH
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

#### **4.Motion de soutien à la reconduction des politiques de développement agricole « améliorations pastorales » et « mesures agri-environnementales »**

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.

Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enrichissement et leur abandon. Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.

Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.

Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'État français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis de certaines conditions.

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Ces explications apportées,

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPUYER les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :
- Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage puisse souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas

discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;

- Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 puisse être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;
- Que l'Etat n'impose pas un plafonnement de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. Par contre et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2ème semestre 2020 ;
- Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat soit de 5 ans (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

### **5.Motion Centre de Soins Infirmiers de Munster**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au centre de soins infirmiers de Munster via une motion.

Elle rappelle qu'anciennement appelés dispensaires, les centres des soins infirmiers sont des structures de proximité de premier recours, ils dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers en centre et/ou à domicile. Ouverts à tous, quel que soit l'âge, les soins à pratiquer, la pathologie, les centres de santé infirmiers sont gérés par des organismes à but non lucratif, ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés. Ils ont ainsi plusieurs missions de service public :

1. Apporter des soins à domicile
2. Porter des actions de prévention
3. Accueillir des stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation

Les CSI travaillent en partenariat avec l'hospitalisation à domicile, assurent les soins suite à des retours à domicile après hospitalisation, participent au maintien à domicile des personnes âgées, coordonnent leur action avec les médecins du secteur.

Les infirmières et infirmiers employés par les CSI sont des salariés rémunérés par les associations gestionnaires. Le financement des CSI est assuré par les caisses primaires d'assurance maladie via les actes infirmiers et une subvention annuelle qui rémunère les missions de service public.

Actuellement 45 CSI sont actifs en Alsace, ils prennent en charge environ 22.000 patients. Le recrutement d'infirmières et d'infirmiers est difficile depuis plusieurs années. Les annonces faites dans le cadre de la pandémie actuelle et les décisions prises suite au Ségur de la santé ont brutalement accéléré les problèmes de recrutement : départ vers les hôpitaux et les EHPAD suite à la revalorisation des salaires de 183€ net par mois et au versement de la prime COVID de 1500€, le secteur du domicile ayant été exclu de ces 2 mesures. Cette situation discriminatoire pèse sur la motivation des équipes et les recrutements.

Les centres de santé infirmiers sont concernés par la lutte contre le COVID tout comme les autres établissements (hôpitaux, EHPAD...). Les soignants des CSI prennent en charge les malades en premier et dernier recours, au domicile et dans les salles de soins proches des domiciles, avant ou après la réanimation.

Les soignants et tous les personnels ont été exposés, pour certains malades, hospitalisés, certains aux portes de la mort. Malgré cela, les CSI ont continué leur mission non-lucrative, en silence, sans aucune revendication.

Les conséquences concrètes des décisions discriminatoires qui ont été prises se font déjà sentir sur le terrain :

- Certains centres ne peuvent plus répondre à la demande faute de personnel suffisant
- Il sera impossible de prendre en charge les malades qui sortiront de l'hôpital dans les prochaines semaines (les séjours à l'hôpital sont le plus court possible, le taux d'occupation étant très haut et les risques de contamination grand)
- Sans revalorisation des salaires, c'est la mort des CSI faute de pouvoir recruter du personnel.

Le centre de santé infirmier de Munster assure avec 10 infirmières sur les communes de Munster, Eschbach, Luttenbach, Breitenbach, Stosswihr, Hohrod et Soultzeren environ 2/3 des soins à domicile. Suite à une

démission, 2 arrêts de maladie et 1 accident du travail, la poursuite des soins ces dernières semaines n'a été possible qu'en faisant appel à nos retraitées et à l'implication de l'équipe en place.

Si les difficultés actuelles perdurent, le CSI de Munster est menacé de disparition. Aucune structure présente dans le secteur n'est en mesure de prendre le relais auprès des patients. Les sorties d'hospitalisation deviendront problématiques.

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes nécessaires au maintien des soins sur les territoires.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPORTER son soutien au centre de soins infirmiers via cette Motion de soutien.

### **6.Motion présence Vallée Munster dans la presse régionale quotidienne**

Malgré les multiples réclamations auprès de la Rédaction du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace, nous déplorons le manque de couverture et de relais des actualités de la Vallée de Munster.

Depuis la fusion des directions des éditions emblématiques alsaciennes « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Alsace », le territoire de la Vallée de Munster souffre d'un manque de visibilité certain dans les différentes parutions.

De « Vallée de Munster », nous avons connu « Munster et sa vallée » puis aujourd'hui « Colmar et environs ». Outre la dénomination peu claire de la page dédiée au territoire, nous rencontrons de grandes difficultés à mobiliser les journalistes sur nos actions locales et nous ne pouvons que constater, à regret, que les articles des correspondants investis sont réduits et dénués de sens. S'ajoute à cela les communiqués non diffusés, tardivement ou de façon aléatoire ne favorisant pas la clarté des informations de service public données aux lecteurs.

Nous nous interrogeons sur les choix éditoriaux et la priorisation de diffusion des informations locales au vu des rédactions trop éloignées du terrain.

A ce jour, et malgré les promesses d'efforts pour valoriser les territoires, dont celui de la Vallée de Munster, nous ne constatons aucun changement. Le manque d'équité de traitement entre les secteurs est toujours présent et cela n'est pas tolérable pour la presse quotidienne régionale se voulant informative et neutre dans le traitement de l'actualité.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- D'ADOPTER la motion pour une meilleure présence des actualités de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.

### **7.Convention de mise à disposition de l'archiviste**

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition de l'archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. L'intervention de l'archiviste permet une gestion rigoureuse des archives historiques et contemporaines avec une organisation et un suivi du classement des archives communales. Les modalités de mise à disposition de l'archiviste de la CCVM sont définies dans ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'archiviste telle que présentée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

### **8. Budget Général 2021 : Fixation des tarifs – loyers et allocations diverses**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les différents barèmes et loyers appliqués en 2020 ainsi que les montants des diverses allocations accordées au cours de l'année écoulée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DÉCIDE :

#### a. Location des garages

Le loyer mensuel est fixé à 42-€ pour l'année 2021.

#### b. Droit d'usage d'une place de parking sous le préau de l'école primaire.

Pour 2021, la redevance pour l'usage d'une place de parking sous le préau de l'élémentaire est fixée à 20,-€. Ces places sont accordées aux locataires des logements des écoles, en-dehors des heures et des périodes de classe.

#### c. Concessions de sources

Le Conseil fixe à 82,-€ montant de la redevance pour l'année 2021 applicable à chaque utilisateur d'eau de source communale.

Les fermes de montagne à usage agricole saisonnier, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif fixé.

#### d. Location des Ritter

Le loyer est fixé à 1,50€ l'are par an en 2021.

Le minimum de perception est de 15,00 Euros.

#### e. Location de terrain de construction

Le loyer annuel est fixé à 40,-€ l'are pour l'exercice 2021.

#### f. Location structure en bois (maisonnette)

Le Conseil fixe les montants de cette location comme suit :

35 Euros la journée,

60 Euros le week-end.

#### g. Cession de fonds de coupe

Les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2021 seront les suivants :

15 Euros HT le stère de hêtre

15 Euros HT le stère de chêne et autres feuillus durs

11 Euros HT le stère de résineux ou autres feuillus tendres

1 Euro HT le stère de déchets de dépressage

30 Euros HT le stère de perches vertes

#### h. Vente de bois de chauffage

Le bois de feu sera vendu aux conditions suivantes :

62,-€ le stère de hêtre, de chêne ou autres feuillus durs.

#### i. Participation communale aux frais occasionnés par l'insémination artificielle

La Commune continuera de participer en 2021 à raison de 16,-€ à chaque insémination artificielle pratiquée dans la Commune sur l'espèce bovine et caprine.

#### j. Subvention aux écoles de musique et de danse

Le Conseil Municipal fera bénéficier en 2021 chaque élève de la Commune inscrit dans une école de musique ou de danse, d'une subvention équivalente au montant accordé par le Département au Centre Départemental Musical et Culturel pour l'année considérée.

#### k. Droit de place

Le Conseil décide de fixer le droit de place à 30,-€ pour chaque passage pour l'exercice 2021.

#### l. Terrains loués pour des ruchers.

Le Conseil fixe un prix de 6 Euros par ruche et par an.

#### m. Tentes

Le Conseil fixe le prix de chaque tente à 75,-€ par location.

#### n. Tarifs 2021 de location de l'Espace Belle Epoque.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs appliqués aux locations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Eléments de location	Plein tarif	Tarif habitants (-20%)	Tarif spécial associations du village
Salle	470 €	376 €	173 €
Cuisine et bar, avec forfait 100 couverts	245 €	196 €	90 €
Bar	95 €	76 €	35 €
Petite Salle	95 €	76 €	35 €
Loges	80 €	64 €	30 €
Supplément vaisselle par tranche de 50 couverts	25 €	20 €	

- DIT que les habitants de la Commune de Breitenbach pourront donc bénéficier d'une réduction de prix de 20%,
- FIXE le prix de 250,-€ lorsqu'il s'agit d'une réunion publique sans lien avec la vie communale et en semaine,
- DIT que les associations du village pourront bénéficier d'une location gratuite par an hormis le forfait nettoyage,
- DIT que lors de la location de la salle, la location du vidéo projecteur est possible moyennant la somme de 80,-€,
- DIT que les charges courantes (eau, électricité et gaz) sont comprises dans ces tarifs, la casse et les dégradations éventuelles venant en sus,
- DIT que la journée supplémentaire sera facturée à hauteur de 50% du tarif normalement applicable,
- FIXE à 120,00 € le montant du forfait de nettoyage,
- FIXE le tarif horaire de nettoyage de la salle à 25,-€ HT soit 30,-€ TTC dans le cas où la salle est nettoyée par le locataire et qu'un nettoyage supplémentaire s'impose,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Cession bail de chasse - Lot 1**

M. Michel KIENER, locataire du lot de chasse N°1, a émis le souhait de céder son bail à M. Philippe MEMBREZ, né le 9 janvier 1969 à Porrentruy, en Suisse et habitant à Courtételle 2852 (SUISSE) – Rue des Chênes 9.

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse du 26 novembre 2020 relatif à la cession du bail de lot de chasse n°1 à M. MEMBREZ et vu le dossier complet déposé par Monsieur Philippe MEMBREZ.

Le Cahier des Charges des Charges Communales prévoit la possibilité d'une telle cession dans son article 18, mais le projet de cession devra au préalable avoir recueilli l'agrément du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Dominique HINGER demeurant à EGUISHHEIM, 8A route de Wettolsheim, sera le garde-chasse.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de cession de bail présenté par Monsieur Michel KIENER au profit de Monsieur Philippe MEMBREZ,
- RAPPELLE qu'en vertu de l'article 18 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6.1 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès du receveur municipal le cautionnement prévu à l'article 11,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location de chasse à intervenir avec Philippe MEMBREZ, domicilié à Courtételle 2852 – rue des Chênes 9 (Suisse),
- DIT que ledit bail prendra effet à compter du 2 février 2021 pour s'achever le 1<sup>er</sup> février 2024,
- RAPPELLE que le loyer annuel s'élève à 11 000,00 € et que, conformément à l'art.11 du cahier des charges, une somme équivalente devra être déposée auprès du receveur municipal au titre du cautionnement,
- ACCEPTE Monsieur Dominique HINGER en tant que garde-chasse du lot de chasse N°1.

### **10. Subvention au Groupement d'Action Sociale du Personnel**

M. le Maire rappelle au Conseil que, depuis de très nombreuses années, la Commune de Breitenbach verse une subvention au Groupement d'Action Sociale du Personnel (GAS), qui regroupe la majorité des petites communes du Département et qui verse des primes ou des aides aux agents territoriaux des communes affiliées.

Il rappelle que chaque agent souhaitant y adhérer cotise également, à titre personnel, à hauteur de 35€.

La subvention communale est fixée à 90 € par agent.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE le versement au Groupement d'Action Sociale d'une subvention d'un montant de 90,00 € par agent au titre de l'année 2021.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Divers**

#### a) Remboursement d'une facture à l'association de Gestion de l'Espace Belle Epoque

Madame le Maire présente la facture de PEARL d'un montant de 65,90€ TTC, pour l'achat d'un routeur WIFI pour le bureau de la directrice du RPI Breitenbach-Luttenbach.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 65,90 € à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### b) Opération « Je consomme local » : un chèque d'une valeur de 20 € au prix de 15 €

Madame le Maire informe le conseil du dispositif : Faites vous plaisir en achetant local ! Le chèque « je consomme local » vous permet de bénéficier de 25% de remise sur vos achats de proximité. Acheté 15 €, ce chèque permettra de faire un achat de 20 € chez tous les partenaires de l'opération identifiables par un panneau fourni par la CCVM.

Les 5 € sont offerts par la CCVM et les communes membres.

Ce dispositif a été mis en ligne sur le site de la commune pour promouvoir la vente des chèques.

Le Conseil EN PREND ACTE.

#### c) Honorariat de Monsieur GSELL

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral nominant au titre de Maire Honoraire Monsieur Pierre GSELL.

L'ensemble du Conseil municipal adresse ses plus vives félicitations à Monsieur GSELL.

Le Conseil EN PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt-deux heures**

**Pour copie conforme,  
Breitenbach le 9 décembre 2020**

**Le Maire  
Monique HANS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a large initial 'M'.



